



Règlement Intérieur de la Centrale d'Achat d'ID77

Article 1 - Adhérents

Les prestations proposées par la centrale d'achat sont réservées aux adhérents d'ID77, acheteurs publics au sens des dispositions du Code de la commande publique.

Il s'agit des groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) et communes du Département de Seine-et-Marne, ainsi que d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne qui adhèrent à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ID77.

Article 2 - Accès à la centrale

La collectivité adhérente est tenue de transmettre la convention d'adhésion et le présent règlement signés, ainsi que la délibération qui autorise son représentant à signer. Elle peut ainsi recourir aux prestataires retenus par ID77 dans le cadre du ou des marchés objets de la centrale d'achat.

Chaque adhérent reste libre de recourir à la centrale d'achat en fonction de ses besoins.

Article 3 – Prestations objet de la centrale

La centrale d'achat d'ID77 est un acheteur qui a pour objet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de passer les procédures de marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Les opérations d'extension/ rénovation de bâtiments publics et les opérations de requalification de la voirie communale sont les thématiques objet des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations proposées par la centrale d'achat sont les suivantes :

- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité pour une opération d'extension et/ou une opération de rénovation
- Définition et rédaction d'un programme
- Identification des subventions potentielles et simulation d'un plan de financement
- Accompagnement dans l'analyse des études annexes en phase de programme (plans cadastraux, levés topographiques, divers éléments de diagnostic...), en amont de la Maîtrise d'Œuvre
- Accompagnement à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de Maîtrise d'œuvre

- Conduite de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre
- Accompagnement administratif, technique et financier dans l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre

Article 4 – Modalités de fonctionnement

L'adhérent peut activer la ou les prestations utiles à la concrétisation de son projet, sur la plateforme id77.fr. ID77 communique les coordonnées du prestataire pour l'envoi d'une demande de devis, puis le numéro de bon de commande correspondant à son besoin. Dans les conditions fixées dans la convention d'adhésion, l'adhérent adresse son bon de commande au titulaire du marché correspondant, en transmettant une copie à ID77.

L'adhérent suit l'exécution du bon de commande et règle directement la facture au titulaire, établie sur la base du bordereau des prix. En cas de retard dans l'exécution des prestations, et notamment dans la transmission des livrables attendus, il applique les pénalités de retard prévues au marché correspondant.

Il informe ID77 de la fin de la réalisation de la prestation et de sa qualité, de nature à permettre un suivi des marchés, et des montants à respecter.

ID77 veille à la bonne économie du ou des marchés et à leur gestion administrative, chaque adhérent pouvant émettre deux bons de commande par an sur des projets différents, afin que les prestations bénéficient au plus grand nombre d'adhérents. Tout bon de commande supplémentaire devra faire l'objet d'un accord du GIP.

Conformément à la convention d'adhésion, ID77 est compétent pour connaître de tout référé, recours précontentieux et contentieux liés aux procédures de passation d'accord-cadre ou de marchés publics.

L'adhérent à la centrale d'achat est responsable de tous précontentieux ou contentieux liés à l'exécution des prestations commandées. Il applique les pénalités de retard le cas échéant.

Article 5 - Instance de suivi

Le conseil d'administration du GIP valide le suivi de la consultation et l'attribution des marchés.

Un Comité de Pilotage est institué pour suivre le fonctionnement et l'activité de la centrale d'achat. Il est composé des membres du Conseil d'administration d'ID77 ainsi que de 10 représentants volontaires maximum des collectivités adhérentes.

ID77 dressera la liste des membres du COPIL au démarrage de la centrale d'achat.

Le COPIL se réunit une à deux fois par an, sur convocation du Président du GIP.

Il est informé du bilan semestriel de l'activité de la centrale d'achat. Une évaluation de la satisfaction des adhérents qui ont recours aux prestations est présentée.

Il peut proposer des améliorations sur la qualité des prestations ou sur le recensement des besoins.

Article 6 – Participation financière

L'accès aux prestations de la centrale d'achat est gratuit.

Article 7 – Modalités de modification du règlement

Le règlement pourra être modifié par avenant approuvé par délibération du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public ID77.

Article 8 - Retrait et exclusion de la centrale

L'adhérent peut se retirer de la centrale à tout moment, suivant la résiliation de la convention d'adhésion par lettre recommandée avec accusé-réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur une prestation proposée par la centrale d'achat.

ID77 peut exclure un adhérent de l'accès à la centrale d'achat en cas de résiliation de la convention d'adhésion pour manquement de l'adhérent à ses obligations.

Le Conseil d'administration d'ID77 prendra acte, par délibération, de toute exclusion ou tout retrait d'un adhérent.

Article 9 – Dissolution de la centrale d'achat

ID77 se réserve le droit de dissoudre les activités de la centrale d'achat, après avoir informé les adhérents, en cas de dysfonctionnements manifestes. Il est alors mis fin automatiquement aux conventions d'adhésion, après l'exécution et le paiement des prestations en cours par les adhérents maître d'ouvrage.

La dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du GIP.

Article-10- Règlement des différends

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement intérieur, les adhérents et ID77 s'efforceront de le régler à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent.

Article 11 – Traitement des données à caractère personnel RGPD

ID77 s'assure de la conformité des activités de sa centrale d'achat avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat, des données à caractère personnel peuvent être traitées pour les finalités suivantes : gestion des adhésions, suivi des prestations, organisation et fonctionnement des instances, passation et suivi des marchés publics ainsi que gestion administrative de la centrale.

Le traitement repose sur les articles 6.1.b (exécution de mesures précontractuelles et contractuelles) et 6.1.c (respect des obligations légales) du RGPD.

Les données sont destinées aux agents habilités d'ID77 et, le cas échéant, aux prestataires et aux adhérents dans le cadre de l'exécution des missions de la centrale. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au respect des obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@departement77.fr.

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
(www.cnil.fr/fr/plaintes ou CNIL – Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris
Cedex 07.